

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n°39 / 2022</b> SERVICE : INFRASTRUCTURES INGENIERE ET MOYENS TECHNIQUES

**DECISION DU PRESIDENT**  
**CONTRAT D'HEBERGEMENT DE LA STATION RADIOELECTRIQUE**  
**SITUEE RUE DE LA LOIRE ZA PORTE ESTUAIRE A CAMPBON**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la décision n°20 du 15 avril 2021 du Président autorisant la société TDF à occuper une partie du terrain référencé au cadastre section YI numéro de parcelle 121 sur la commune de Campbon (bail civil pour une durée de 20 ans), en vue de l'installation d'une antenne radioélectrique,

Considérant la nécessité de la Communauté de Communes d'héberger les infrastructures de transmission de flux provenant des caméras de vidéoprotection prévues d'être installées sur les zones Porte Estuaire vers la Colleraye sur un pylône appartenant à la société TDF situé rue de la Loire ZA Porte Estuaire à Campbon,

Attendu que la société TDF est spécialisée dans le domaine des stations radioélectriques (antennes GSM),

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget annexe (Entretien des Parcs d'activités compte 90 23 2315) de la Communauté de Communes.

## **DECIDE :**

### **Objet**

De confier à la société TDF, sise 155 bis Avenue Pierre BROSSOLETTE à 92451 MONTRouGE CEDEX, un contrat d'hébergement d'antenne radio et de fourniture d'énergie, pour les flux vidéo des caméras de vidéoprotection émanant des Z.A. de Porte estuaire Est et Ouest sur le pylône n° C/BUT/RSD/AR/2022/58 situé rue de la Loire ZA Porte Estuaire à Campbon.

### **Durée / délai d'exécution**

La durée du contrat est de 5 ans à compter de la date de mise à disposition du service prévue courant novembre 2022.

### **Prix**

Les prestations sont décomposées comme suit :

#### Installation

Le forfait d'ingénierie s'élève à : 2 772,00 euros H.T.

La participation financière aux investissements s'élève à : 354,00 euros H.T.

#### Hébergement

Le montant forfaitaire d'hébergement annuel s'élève à : 4 895,10 euros H.T. soit 24 475,50 euros H.T. sur la durée du contrat.

#### Energie

Le prix annuel de la consommation électrique s'élève à : 78,96 euros H.T. soit 394,80 euros H.T. sur la durée du contrat.

Les prix sont révisibles annuellement selon les dispositions prévues au contrat ci-annexé.

### **Modalités de paiement**

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 16 septembre 2022

Pour le Président absent et par délégation,

Le Vice-président



Jean-Louis THAUVIN

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE 19 SEPT 2022  
ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 19 SEPT 2022  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU